## Ecole de patinage enfants - adultes Conditions et règlement



- 1. Les buts de l'école de patinage sont la découverte du patinage par l'apprentissage de base de l'équilibre et de la glisse.
- 2. L'inscription à l'école de patinage se fait pour 10 cours.
- 3. Durant une saison, il y a deux sessions de cours, la première d'octobre à décembre et la seconde de janvier à mars.
- 4. A l'issue de la première session, les patineurs ont trois options : a) s'arrêter, b) poursuivre en s'inscrivant à la deuxième session d'école de patinage, c) poursuivre en intégrant un groupe du Club des Patineurs ou un groupe du Hockey Club et en devenant membre de l'un de ces clubs.
- 5. Le tarif est de 150 CHF pour les 10 cours, à payer sur facture.
- 6. En cas d'absence, les patineurs sont priés de s'excuser auprès des organisateurs des cours.
- 7. Les cours manqués ne sont pas remboursés.
- 8. Les patineurs inscrits à l'école de patinage ne sont pas membres des Clubs et ne participent pas aux activités des Clubs. Ils ne paient pas de cotisation.
- 9. Un groupe adulte peut être constitué avec un minimum de 6 personnes aux conditions financières de 150 CHF pour 10 cours ou 20 CHF par cours.

Le Comité du Club des Patineurs de Vallorbe